

Conseil Municipal – Séance du 30 Juin 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS (*jusqu'au point n° 10 inclus*), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Alain COMBES), Monsieur François ROBIN (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Régine BOURGADE), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Philippe TORRES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint des Services, Mr Hervé CESCO, Directeur Services Mutualisés Culture - Sports – Festivités, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Après délibération et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 058.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « remplacement menuiseries extérieures – école Gérard Pons »
- ❖ **N° 060.22** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « scénographie du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 064.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « accord-cadre à bons de commande voirie Grosses réparations et rénovation de chaussées et trottoirs »
- ❖ **N° 070.22** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour l'aide au fonctionnement du Musée du Gévaudan – année 2022.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1 – Instauration du conseil de quartier de Fontanilles et approbation de la charte

Délibération n° 19488

Monsieur Thierry JACQUES expose :

Le conseil de quartier s'inscrit dans la tradition de la démocratie de proximité engagée depuis plusieurs années par la ville de Mende. Il est un des organes d'expression de la démocratie locale. C'est un outil de démocratie participative qui vise à encourager l'expression et l'implication des besoins des citoyens à l'échelle du quartier. Sa création est obligatoire dans les villes dont la population est supérieure à 80 000 habitants et facultative pour les villes se trouvant sous ce seuil. La ville de Mende a fait le choix de mettre en place un conseil de quartier.

Le conseil de quartier est un lieu d'information et de réflexion sur la vie du quartier en promouvant une citoyenneté active. Il participe à l'expression et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Son rôle est complémentaire aux associations locales. Les élus peuvent le saisir sur des projets ayant un impact sur la vie du quartier. Il enrichit le choix des élus qui possèdent seuls la légitimité de décider. Il est force de proposition.

Le conseil de quartier est constitué d'habitants du quartier de Fontanilles ou exerçant une activité professionnelle qui répondent à un appel public. La participation au conseil de quartier se fait sur la base du volontariat et du bénévolat. Il accueille toute personne majeure et mineure qui concourt à la vie du quartier. Le conseil de quartier est composé de 34 membres volontaires :

- d'un nombre maximum 23 membres parmi les résidents du quartier ou exerçant une activité professionnelle,
- 1 représentant des locataires, (élu via la SA HLM) résidant sur le quartier,
- 1 membre mineur résidant dans le quartier,
- 9 membres élus désignés par l'assemblée délibérante dont M. Le Maire

La parité sera privilégiée si le nombre de volontaire le permet.

Une charte, dont un projet vous est joint en annexe, vient préciser le cadre réglementaire du conseil de quartier dont les limites géographiques correspondent au quartier de Fontanilles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création du conseil de quartier de Fontanilles,
- **D'APPROUVER** la charte du conseil de quartier de Fontanilles.

2 – Désignation de représentants amenés à siéger au conseil de quartier de Fontanilles

Délibération n° 19489

Monsieur Thierry JACQUES expose :

Par délibération précédente soumise à l'approbation de notre assemblée, la Ville de Mende a prévu l'instauration du conseil de quartier de Fontanilles et l'approbation de la charte s'y rapportant.

La mise en place de ce conseil de quartier nécessite la désignation de 9 membres élus, dont M. Le Maire, amenés à représenter la Ville au sein de cette instance.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la désignation des représentants amenés à siéger au conseil de quartier de Fontanilles :

Monsieur	SUAU	Laurent
Madame	BOURGADE	Régine
Monsieur	JACQUES	Thierry
Madame	AMARGER-BRAJON	Françoise
Monsieur	ROBIN	François
Madame	ZAMPIELLO	Betty
Madame	MINET-TRENEULE	Elizabeth
Madame	THAMI	Galhia
Monsieur	ABED	Karim

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

3 – Approbation suite à enquête publique conjointe pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural cadastré AL 210 et AL 213 Secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon en remplacement du tronçon de chemin supprimé

Délibération n° 19490

Madame Marie PAOLI expose

En date du 05 Avril 2022, la Commune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Par arrêté du 6 Avril 2022, la commune a fixé les conditions de déroulement de l'enquête. Cette dernière a été menée par M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire-enquêteur désigné par M. le Maire.

L'enquête s'est déroulée du 29 Avril 2022 au 16 Mai 2022 inclus et le commissaire a remis ses conclusions **FAVORABLES** assorties de deux recommandations :

- *Vérifier, avant transfert des propriétés du SMADE à la Commune et à ENVIRONNEMENT 48, que l'accès aux propriétés REBAUBIER et FORESTIER pourra s'effectuer aisément avec des engins agricoles de grand encombrement.*
- *Essayer de persuader le bénéficiaire du projet de prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux du site, notamment en prévoyant la replantation des haies.*

Afin de conclure cette procédure, il convient d'approuver la délibération suivante :

Vu le code de rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R 161-25 à R.161-27 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à

l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 Avril 2022 relative à l'enquête publique conjointe pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Vu la désignation par Monsieur le Maire de Mende de M. Jean-Pierre BARRERE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé, telle que présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux textes réglementaires susvisées,

Après délibération et prise de parole par Mr POUGET et Mr Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De prendre en compte les recommandations du commissaire-enquêteur
- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural au Causse d'Auge,
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en emplacement du tronçon de chemin supprimé tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

4 – Vente Commune de Mende / M. et Mme GONZALEZ

Délibération n° 19491

Madame Elizabeth MINET-TRENEULE expose :

M. et Mme Jean-Philippe et Roxane GONZALEZ ont fait proposition d'acquisition du bâtiment situé 40, Rue du Lavoir (ancienne école de Chabrits).

Conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale,

Après délibération et prise de parole par Mme HIERLE, Mr POUGET et Mr Le Maire, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, (Monsieur Vincent MARTIN ne prenant pas part au vote) **DECIDE** :

- **DE CEDER à M. et Mme GONZALEZ** les parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelles	Surfaces	Prix
Commune de Mende	BO 100	1263 m ²	225.000,00 €
	BO 193	96 m ²	

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles ci-dessus désignées par la Commune de Mende à M. et Mme GONZALEZ. Frais notariés à la charge de ces derniers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

5 – Vente M. et Mme PELISSIER / Commune de Mende – reprise du lot n° 34 à Valcroze
Délibération n° 19492

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil Municipal déterminait les conditions d'attribution des lots du Lotissement Valcroze II.

Le lot 34, parcelle AH N° 631, située 8 Rue de la Toscane acheté le 8 Juin 2008 par M. et Mme André PELISSIER, au prix de 13.511,00 €, est à ce jour sans construction et sans amorce de construction.

Par courrier reçu en Mairie le 5 Avril 2022, ces derniers nous informaient de leur décision de rétrocéder ce bien à la Commune de Mende prévue au paragraphe « causes particulières » de l'acte, qui précise que « la commune venderesse bénéficiera d'une faculté de reprise du lot présentement vendu ; cette faculté s'exercera en cas de non-respect par l'acquéreur de l'engagement pris de construire un immeuble à usage d'habitation. En cas d'exercice de cette faculté de reprise, la commune de Mende sera tenue de verser à M. et Mme PELISSIER une indemnité calculée sur la base de prix de vente actualisé en fonction de la variation du cout de la construction en vigueur à l'époque de la reprise ».

Comme nous le permet la règle édictée, la commune peut exercer son droit de reprise pour un prix réactualisé de 17.658,88 €.

Après délibération et prise de parole par Mr PORTAL et Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**EXERCER** ce droit de reprise du terrain conformément aux clauses particulières de l'acte administratif de vente en date du 08 Juin 2008,
- de **RACHETER** la parcelle AH N° 631 pour une contenance de 229 m² située 8, Rue de la toscane à MENDE pour un prix de 17.658,88 €.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

6 – Vente SCI GERBAIL à la Commune de Mende

Délibération n° 19493

Monsieur Raoul DALLE expose :

La SCI GERBAIL a proposé à la Commune de Mende l'acquisition de parcelles situées Impasse de la Roubeyrolle à MENDE.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation du Gard,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune de Mende des parcelles BC 476, BC 513 et BC 515 d'une superficie totale de 2310 m² moyennant le prix de 80.000,00 €.
Les frais notariés sont à la charge de la Commune de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Me BOULET à MARVEJOLS pour la SCI GERBAIL et Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE Allée Paul Doumer à MENDE pour LA COMMUNE DE MENDE.

7 – Constitution d'une servitude d'enfouissement de réseaux entre la Ville de Mende et ENEDIS – Lou Chausse

Délibération n° 19494

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

La Ville de Mende procède à l'aménagement et à l'enfouissement de réseaux et canalisations électriques au niveau du quartier de Lou Chaousse.

Cette réalisation nécessite la mise en place par ENEDIS, sur une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent mètres ainsi que ses accessoires, sur les parcelles BP 619, 746 et 747 parcelles sises commune de Mende, propriété de la Commune de Mende.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus au titre de la présente convention, Enedis s'engage à verser à la commune de Mende une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **CONSENTIR** à ENEDIS une servitude de façon réelle et perpétuelle, relative à la mise en place, sur une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ cent mètres ainsi que ses accessoires, sur les parcelles BP 619, 746 et 747 (commune de Mende)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la Ville de Mende et ENEDIS dont le projet est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

8 – Approbation du contrat territorial 2022 – 2025 du Département de la Lozère

Délibération n° 19495

Madame Régine BOURGADE expose :

Le département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-

financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle de nos sept communes permettant d'établir la liste des projets sur le territoire et d'en préciser la priorité ;
- une réunion de négociation entre nos élus locaux et ceux du conseil départemental en charge de la contractualisation en vue d'aboutir à une proposition de contrat intégrant la hiérarchisation des projets sur le territoire.

Il en résulte un contrat composé :

- de l'engagement du département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien avec l'accueil, l'attractivité et la transition écologique et énergétique réalisé conjointement par les territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il est également rappelé que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un référent accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants,
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du département.

Les projets éligibles sont détaillés ci-dessous :

11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE

	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention prévisionnel Département
Projets retenus au titre de l'Enveloppe Territoriale et au FRAT							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Alimentation en Eau Potable	00032271	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial	803 483,00	241 045,00	30,00%
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Assainissement	00031655	Dispositif d'hygiénisation des boues de la station d'épuration du Chapitre	250 000,00	75 000,00	30,00%
Cadre de vie							
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00026978	Aménagement d'un espace public rue de l'ancienne maison consulaire	100 110,00	20 022,00	20,00%
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031322	Aménagements et mise en sécurité de la rue de l'Espérance et du giratoire de la Terrasse	250 000,00	50 000,00	20,00%
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031324	Aménagement du parking de la Cité Administrative	125 000,00	25 000,00	20,00%
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031346	Aménagement du parking du Pré Vival	305 000,00	61 000,00	20,00%
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00031423	Aménagement de la rue de l'Epine et de la rue du Théâtre	188 370,00	60 693,00	32,22%
Développement Agriculture Tourisme							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Projets Touristiques	00031656	Poursuite de la montée en gamme du Village de vacances Le Colombier	175 000,00	35 000,00	20,00%
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)	00031308	Installation d'une climatisation au Centre de Secours	35 000,00	12 250,00	35,00%
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031354	Réfection de l'éclairage du stade du Chapitre	150 000,00	23 390,00	15,59%
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031413	Aménagement d'un Espace Biathlon au stade de Mirandol	65 336,00	13 067,00	20,00%
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00031449	Amélioration du système de chauffage du gymnase de la Vernède	110 456,00	38 362,00	34,73%
Voirie							
	Commune de MENDE	Voirie Communale	00032083	Programme de voirie communale 2022-2025 (contrat urbain de Mende)	297 082,00	118 833,00	40,00%

En outre dans le cadre du contrat urbain, certains projets ont été proposés au titre du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale. Ces projets sont les suivants :

Projets proposés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale
Rocade ouest de Mende (3ème tranche)
Opération Territoire Grands Lacs
Commune de MENDE : Restructuration du théâtre

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022,

Après délibération et prise de parole par Mme SOULIER, Mr ABED et Mr Le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

- de **DESIGNER** Madame Régine BOURGADE comme référent accueil de la collectivité,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

9 – Attribution d'une subvention à l'association ASA de la Lozère

Délibération n° 19496

Monsieur Vincent MARTIN expose :

La Ville de Mende a la volonté de poursuivre son aide auprès des associations locales participant au dynamisme de la ville.

La ville a reçu un dossier de demande de subvention de l'association sportive automobile de la Lozère après l'examen et le vote des subventions aux associations 2022 du 05 avril 2022. Pour l'exercice 2022, l'association projette plusieurs manifestations au nombre desquelles figure notamment le Rallye Terre de Lozère (26, 27 et 28 août).

Dans la cadre du soutien de cette manifestation, et au titre de sa politique événementielle, la Ville souhaite attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ASA de la Lozère pour l'organisation du rallye Terre de Lozère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association ASA de la Lozère,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires au Budget Primitif 2022.

10 – Approbation d'une convention de mandat avec la SPL ARAC

Occitanie

Délibération n° 19497

Madame Patricia ROUSSON expose :

L'Hôpital Lozère, implanté sur la commune de Mende, accueille en son sein un Institut de Formation en Soins Infirmiers/ Institut de Formation d'Aide Soignants qui reçoit chaque année plus de 200 étudiants et élèves.

Au travers de sa compétence « Enseignement supérieur/Formation Professionnelle », la Région Occitanie assure le fonctionnement et l'entretien des locaux via une dotation annuelle allouée à l'Hôpital Lozère.

De l'avis de tous, les locaux actuels de l'IFSI/IFAS sont obsolètes. Au terme d'une étude de relocalisation réalisée par l'ARAC Occitanie à la demande de la Présidente de la Région Occitanie, les besoins, la faisabilité technique et économique ont été identifiés.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la commune de Mende opère le choix de confié à la SPL ARAC Occitanie, dont elle est membre, un mandat pour le projet de relocalisation de l'IFSI/IFAS de la Lozère.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Commune de Mende décide de déléguer au Mandataire, la SPL ARAC Occitanie, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 5 589 920 € TTC, soit 4 658 266.67 € HT.

Le taux de rémunération du mandataire s'élève à 4.70 % du coût de l'opération toutes taxes comprises, soit un montant prévisionnel de 248 699.58 € HT.

La présente convention prend effet à sa notification au mandataire, et expirera à l'achèvement de la mission confiée au mandataire.

Le projet de convention avec la SPL ARAC Occitanie pour la relocalisation de l'IFSI/IFAS de la Lozère vous est joint en annexe.

Après délibération et prise de parole par Mr PORTAL, Mr POUGET et Mr Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (*Monsieur Laurent SUAU, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS ne prenant pas part au vote*)

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie pour le projet de relocalisation de l'IFSI/IFAS de la Lozère tel que joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit contrat et l'ensemble inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

11 – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 19498

Monsieur Alain COMBES expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 05 avril 2022 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	6	1*
TOTAL		40	38	1
*17.5/35e				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^o classe	B	2	2	
Technicien principal 2 ^o classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	13	
Adjoint Technique Pal 1 ^o cl	C	11	11	
Adjoint Technique Pal 2 ^o cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	36	33	9**
TOTAL		93	88	10

** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		4	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		156	148	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		158	149	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	2	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		167	153	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

Les mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation,...) et les évolutions de carrière nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Vu le Comité Technique en date du 13 juin 2022

Après délibération et prise de parole par Mr ABED et Mr le Maire, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 voix contre, **DECIDE** :

► DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe,

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

- création d'un poste d'agent de maîtrise

A compter du 24 août 2022,

- création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35^e),
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4.8/35^e),

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- création d'un poste de rédacteur territorial,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17/35^e),
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

Après prise en compte des modifications chronologiques ci-dessus, le tableau des effectifs final sera le suivant au 1^{er} septembre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		41	41	

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	13	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	11	11	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	11	8	
Adjoint Technique	C	38	37	9**
TOTAL		94	89	9
** 6.45/35e, <u>17.5/35e</u> , 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		157	152	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		159	153	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		168	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

**12 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de la
Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)**
Délibération n° 19499

Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière, à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023, à temps complet (100%).

La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 100%) et les charges sociales afférentes.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions de mise à disposition conclues entre la Ville de Mende et la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Questions de Mende Avenirs reçues le 23/06/2022

Question 1 :

Le Musée du Gévaudan a fait l'objet de multiples avenants. Nous avons abordé ce point à plusieurs reprises en séances du conseil municipal, sans réponse de votre part. C'est pourquoi nous vous demandons de présenter au conseil municipal le récapitulatif des avenants signés avec leurs montants, et le coût et surcoût du projet initial du Chantier du Musée.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le coût global du projet « Musée du Gévaudan » était initialement fixé à 10 millions d'euros hors taxes.

J'ai demandé aux équipes d'optimiser le projet, et je leur ai fixé comme coût définitif 9.5 millions d'euros HT.

A ce jour, le coût d'objectif est respecté. Les aides obtenues sont proches de 80 %.

Question 2 :

La commune s'est portée, à plusieurs reprises, garantes d'emprunts souscrits par les bailleurs et autres acteurs économiques. C'est pourquoi nous demandons de présenter au Conseil Municipal le récapitulatif des engagements pris par la commune et les encours et le montant total.

Réponse de Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité a établi l'annexe relative au récapitulatif des emprunts garanties.

Ainsi, par envoi dématérialisé du conseil municipal du 5 avril dernier, a été transmise l'annexe au point n°19 (compte administratif 2021) qui relate en ses pages 72/73 l'annexe C2 de la maquette formalisée à savoir la liste de l'ensemble des emprunts garantis par la commune au 31/12/2021).

Question 3 :

Lors de l'avant dernière séance du conseil municipal, vous avez pris l'engagement de nous informer de l'identité des acquéreurs de l'Ancienne école de Chabrits. Quel a été le nombre de candidats ? Le montant de leur offre ? Quels ont été les critères de sélection dans l'attribution de l'école ? Et enfin qui est l'acquéreur et à quel prix ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'annonce de mise en vente de cet ensemble immobilier a été mise sur le site « Le Bon Coin » le 25 octobre 2021. Cette annonce a fait l'objet de 3 037 vues, 8 visites et 8 demandes de renseignements complémentaires.

L'annonce a fait l'objet d'une insertion dans Lozère Nouvelle et d'un affichage en Mairie.

Une seule offre a été faite avec garantie du financement du prix par M. et Mme GONZALEZ au prix de 225 000 €.

Pour information, l'évaluation des domaines a été établie à 248 000 € avec une marge de négociation +/- 15% (entre 210 800 € et 285 200 €).

Le projet est la transformation en maison d'habitation de ce bâtiment.

Question 4 :

Lors de la campagne municipale de 2020, vous aviez pris l'engagement de réaliser un stand de tir à Mende. Nous avons aussi ce projet pour Mende. Aujourd'hui ou en est-on concrètement ? Accepteriez-vous un élu de la liste Mende Avenirs participe au montage de ce projet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La collectivité est en train de confier à la SPL ARAC la réalisation d'une étude de faisabilité, afin de prendre en considération l'ensemble des contraintes techniques et financières de la mise en œuvre de ce projet.

Question de Madame Emmanuelle Soulier reçue le 24/06/2022

Question :

« Aux vues des éléments mis à notre disposition, il apparaît que l'office de la vie associative est une "association transparente ". Je vous invite à consulter les textes permettant de qualifier ce type d'associations. Or ces types d'associations ont des contraintes particulières à respecter. Je pose la question suivante, envisagez-vous la requalification de l'office de la vie associative en association transparente et ensuite allez-vous la rendre conforme aux exigences de ce statut ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

La qualification d'une association en « association transparente » repose sur l'examen d'un faisceau d'indices issu de la jurisprudence. Il n'existe pas de définition réglementaire et légale.

Qualifier une association de transparente ou pas, repose sur :

Le degré d'indépendance dans la direction et la gestion ; structuration du conseil d'administration composé ou pas majoritairement d'élus.

En l'espèce, le conseil d'administration de l'OVA est composé de 20 membres :

- 10 représentants de milieu associatif,
- 9 élus
- 1 personne qualifiée

Le CA de l'OVA n'est pas majoritairement composé d'élus. De plus, le collège « associations » regroupe plus de 150 associations, ce qui met en avant la volonté d'associer et d'ouvrir au plus grand nombre l'accès et la gouvernance de l'OVA.

- L'origine des moyens financiers de l'association : la proposition de financements publics permet de qualifier une association de transparente ou pas.

En l'espèce à ce jour la majorité des financements de l'OVA sont des financements publics. Cependant, les dispositions de l'article 8 des statuts de l'OVA prévoient d'autres types de ressources. Cette analyse a été confortée par la jurisprudence de la CAA de Nancy 02/02/2021.

De plus, l'objectif de l'OVA à court terme est de diversifier ses ressources.

- Les domaines d'activités de l'association : appréhender si les missions de l'association se confondent avec les missions de la collectivité ou pas ?

En l'espèce, l'objet de l'association OVA relève de l'intérêt général. Pour autant, les missions de l'OVA s'exerce en lien avec les collectivités mais pas à leurs seuls profits. L'OVA œuvre dans l'intérêt et au service des associations.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://www.youtube.com/watch?v=Lnr8XPPR38>

**Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 30 août 2022
avec 26 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.**